

**2017\_CT2\_241**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association EMMAUS pour l'année 2017**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_241-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 mai 2017

06\_3\_10

### ■ Attribution d'une subvention à l'association EMMAUS pour l'année 2017

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre.

Cette convention cadre a été décidée au Bureau communautaire du 26 septembre 2013, ajustée par délibération des Bureaux communautaires du 10 juillet et du 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

La convention cadre a été signée avec l'association EMMAUS, pour une durée de cinq ans.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif selon le tonnage prévisionnel annuel et défini dans la délibération 2015\_B367 du 10 juillet 2015 est la suivante :

gisement réemployé (GR en tonnes)	0 – 50 t	50 – 250 t	250 – 750 t	> 750 t
valorisation déchets > 75 %	5.000 € + 100 € x GR	10.000 € + 75 € x (GR - 50 t)	25.000 € + 50 € x (GR - 250 t)	50.000 €
valorisation déchets > 50 %	3.500 € + 70 € x GR	7.000 € + 52,50 € x (GR - 50 t)	17.500 € + 35 € x (GR - 250 t)	35.000 €
valorisation déchets < 50 %	0 €	0 €	0 €	0 €
maxi subvention	10.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €

Pour information les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- à la notification de la subvention, il est versé à l'association 70 % du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30 % est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité,
- si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70 % déjà versé,
- si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant supérieur à la subvention accordée pour la période, le dépassement sera intégré à la délibération relative à la demande de subvention de la période suivante. Celui-ci ne pourra être versé tant que cette nouvelle délibération ne sera pas effective.

Sur la base des dispositifs d'aide délibérés (délibération n° 2015\_B367), les montants dus et versés à l'association au titre de son activité de réemploi sur 2016 sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous

	Montant dû	Montant déjà versé	Solde à payer en 2017 (pour la période 2016)
Année 2016 (Janvier à octobre)	40.000 €	28.000 €	12.000 €

Afin de pouvoir verser le solde de la subvention, l'association doit produire un bilan d'activité sur la période justifiant des tonnages réemployés et valorisés.

En mars 2016, l'association Emmaus a été victime d'un grave incendie détruisant une majorité des installations ainsi que les matériels informatiques contenant les données d'exploitation. Malgré cela, l'association a réussi à maintenir avec des moyens limités de stockage son activité.

C'est pourquoi l'association n'a pu présenter en fin d'année 2016, qu'un bilan d'activité « Estimatif » afin de justifier l'obtention du versement du solde de la subvention 2016.

Ainsi, l'association estime un tonnage de réemployé de 711,44 tonnes pour la période concernée. Cette estimation est faite en fonction de l'évolution des chiffres des années précédentes et des deux premiers mois de l'année 2016 (pour information 768,12 tonnes réemployées en 2015).

Ainsi compte tenu des éléments ci dessus exposés il est proposé de verser le solde de la subvention 2016 au regard du bilan estimatif fourni par Emmaus.

Par ailleurs, pour la période 2017 (novembre à octobre), l'association EMMAÜS a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour le versement d'une subvention de 40.000€ estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2017, réemployés et valorisés.

Compte tenu des difficultés que rencontre actuellement l'association dans son fonctionnement, suite à l'incendie survenu en mars 2016, les données des six premiers mois de la période 2017 seront estimées.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes, étant intégré que le bilan 2017 sera en partie basé sur des estimations :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017-00030	Ressourceries	EMMAUS	Insertion	40 000€	€	40.000€	40.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013\_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015\_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015\_B545 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

- La délibération DEA 007-432/16/BM du Bureau de la Métropole attribuant une subvention à l'association Emmaus pour 2016 ;
- La délibération 2017\_CT2\_142 du Conseil de Territoire du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 20 avril 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association EMMAUS de 40.000€ pour la période 2017 dans les conditions ci-dessus.

**Article 2 :**

Il est décidé de procéder au versement de 12.000€ correspondant au paiement du solde de la période 2016 calculé selon le dispositif prévu dans la convention d'objectifs et au vu du bilan d'activité 2016 « estimatif » de l'association basé sur des estimations suite à l'incendie qu'a subi l'association en mars 2016.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 6574.

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association EMMAUS pour l'année 2017**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_241-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017